

Questions fréquemment posées

1. Puis-je postuler à nouveau si j'ai déjà postulé ?

Oui, lorsque vous faites une nouvelle demande, veuillez indiquer sur votre nom que vous vous réinscrivez.

2. Les filles âgées de 10 à 19 ans peuvent-elles poser leur candidature indépendamment ?

Non, seules les adolescentes associées à un réseau, un collectif ou une organisation dirigé par des filles peuvent postuler.

3. Pourquoi est-il obligatoire d'avoir un point focal pour la sauvegarde de l'organisation et l'apprentissage (OSLFP) pour les candidates adolescentes ?

La raison en est que nous n'avons pas actuellement la capacité suffisante pour aider les adolescentes indépendantes à participer à AGAC. AGIP est une petite coalition mondiale qui ne travaille actuellement qu'en ligne avec des membres volontaires et des ressources limitées. La protection et l'engagement significatif sont au cœur de tout ce que nous faisons, c'est pourquoi nous comptons sur le soutien d'un réseau, d'un collectif ou d'une organisation dirigé par des filles et centré sur elles, afin de garantir que les adolescentes bénéficient d'un soutien approprié.

4. Qui peut être l'OSLFP pour les adolescentes candidates et qu'attend-on d'eux ?

Le rôle d'OSLFP peut être tenu par un adulte ayant un rôle de direction dans votre organisation/ réseau/ collectif respectif. Cette personne sera chargée de veiller à la sécurité et au bien-être de la conseillère et de soutenir son apprentissage pendant toute la durée de son adhésion au comité consultatif. On attend d'elle qu'elle s'engage à consacrer environ deux (2) heures par mois en moyenne aux rôles et responsabilités qui lui sont dévolus, tout en étant ouverte à fournir un soutien supplémentaire à la conseillère en fonction de ses besoins.

5. Un CV est-il obligatoire pour tous les candidats ?

Non, le CV n'est requis que pour les jeunes femmes âgées de 20 à 24 ans.

6. Je n'ai pas LinkedIn, puis-je envoyer mon CV par e-mail à AGIP ?

Non, si vous n'avez pas de profil LinkedIn, vous pouvez télécharger votre CV sur des plateformes en ligne telles que Google Drive, One Drive, Box, Drop Box etc. et partager le lien de ce fichier dans le formulaire de candidature en ligne.

Veuillez ne pas envoyer votre CV par e-mail à AGIP. En raison du volume important de candidatures et des ressources limitées, il nous est impossible de suivre tous les e-mails.

7. Combien de membres seront sélectionnés pour rejoindre le Comité ?

8 adolescentes [10-19] et 4 jeunes femmes [20-24].

8. Est-il obligatoire pour votre organisation d'être enregistrée ?

Non, les adolescentes et les jeunes femmes associées à des mouvements et des collectifs indépendants sont les bienvenues.

9. Comment assurez-vous la pérennité de ce groupe s'il est mis en place ? S'agira-t-il d'un recrutement annuel ?

Le parcours de la première cohorte sera conçu collectivement avec les membres sélectionnés avec succès. Les étapes ultérieures seront discutées pendant l'évaluation avec les conseillers de la première cohorte car nous voulons que leurs expériences et leurs recommandations guident ce processus.

10. Y a-t-il des frais de déplacement ?

Non, le comité consultatif fonctionnera en ligne et ne nécessitera donc aucun déplacement. Cependant, un soutien financier et non financier sera fourni pour assurer un engagement significatif en ligne.

11. Devez-vous demander des fonds supplémentaires séparément ?

Oui, cela peut être demandé dans le même formulaire lors du remplissage de la demande pour les adolescentes âgées de 10 à 19 ans. Veuillez noter que ceci n'est disponible que pour des organisations spécifiques.

12. La sélection des membres se fait-elle par pays ?

Non, la sélection des conseillers sera basée sur de multiples critères comme mentionné dans les termes de référence.

Traduit avec www.DeepL.com/Translator (version gratuite)